



ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion des Foulées du Roc du Samedi 6 décembre 2025

N° 2025-A-097

Le Maire de la Ville de Louvigné-Du-Désert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 relatif aux Pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411- 4, R.411-29, R.411-30 à R.411-32 ;

Vu le Code du Sport relatif aux Épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et notamment les articles de R.331-6 à R.331-45 ;

Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance N°2000-930 du 22 septembre 2000 modifiée et les Décrets N°2001-250 et N°2001-251 du 22 mars 2001, notamment ses articles L.411-1, L.411-6 et R.411-7 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande du 6 juin 2025 de M. Rémy LEBANSAIS, Président de l'Association des Joggers Louvignéens au : 19, rue du Clos des Melliers (35420) Louvigné-Du-Désert ;

Considérant que l'organisation de la manifestation sportive des Foulées Pédestres du « ROC », le samedi décembre 2025, nécessite la réglementation temporaire de la circulation routière.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de précaution nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant les courses pédestres du Roc du 06 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la Manifestation Sportive des Foulées Pédestres du « ROC », organisée le samedi 6 décembre 2025, de 12H00 à 18H00, la Circulation des véhicules sera interdite sur tous les circuits dans le sens contraire à la course.

Le Circuit Pédestre de 5 km :

Départ du complexe sportif Yves Derieux (rue de Touraine), par la rue Schweitzer, par le boulevard Clémenceau, par la rue de Saint Brice, par la route départementale N°109 jusqu'au lieu-dit Loriais, par le sentier pédestre départemental (de Fougères à Mortain, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer), par la rue de Saint-Brice (R.D N°109), par la rue Jean Patin, par la place du Prieuré, par la rue de la Libération, pour une arrivée rue de Touraine soit la **zone d'arrivée** générale des coureurs.

Dans le cadre de ce circuit pédestre (déclaré), la circulation routière des véhicules sera interdite temporairement sur routes suivantes :

1°) La rue de Touraine, de l'intersection de la rue de Bretagne à l'intersection de la rue de la Libération ;

2°) La rue Schweitzer, de l'intersection de la rue de la Libération à l'intersection du boulevard Clémenceau ;



ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion des Foulées du Roc du Samedi 6 décembre 2025

- 3°) Le boulevard Clémenceau, de l'intersection de la rue Schweitzer à l'intersection de la rue de Saint Brice ;
- 4°) La rue de Saint Brice (rd 109), de l'intersection du boulevard Clémenceau à l'intersection avec la voie communale n° 9 ;
- 5°) La route départementale n° 109, de la sortie d'agglomération jusqu'au lieu-dit Loriais ;
- 6°) La rue Jean Patin, de l'intersection de la rue Radiguer à l'intersection avec la place du Prieuré ;
- 7°) La place du Prieuré, de l'intersection de la rue Jean Patin à l'intersection de la place Charles de Gaulle ;
- 8°) La place Charles de Gaulle, de l'intersection de la place du Prieuré à l'intersection de la rue de la Libération ;
- 9°) La rue de la Libération, de l'intersection de la place Charles de Gaulle à l'intersection de la rue de Touraine ;

Le Circuit Pédestre de 10 km :

Départ du complexe sportif Yves Derieux (rue de Touraine), par la rue de la Libération, par la place Charles de Gaulle, par la place du Prieuré, par la rue Jean Patin , par la rue de Saint Brice, par la voie communale n° 9 (du lieu-dit la Crochunais jusqu'au lieu-dit la Croix Fleurie), par la voie communale n°7 (du lieu-dit la Croix Fleurie jusqu'au lieu-dit la Barre, rd 109), par la route départementale n° 109 jusqu'au lieu-dit la Plesse, par le sentier pédestre départemental (de Fougères à Mortain, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer), par la rue Emile Deshayes, par la rue de la Libération, par la rue Schweitzer, par le boulevard Clémenceau, par la rue de Saint Brice, par la rue Jean Patin, par la place du Prieuré, par la place Charles de Gaulle, par la rue de la Libération, pour une arrivée rue de Touraine soit la **zone d'arrivée** générale des coureurs.

Dans le cadre de ce circuit pédestre (déclaré), la circulation routière des véhicules sera interdite temporairement sur routes suivantes :

- 1°) La rue de Touraine, de l'intersection de la rue de Bretagne à l'intersection de la rue de la Libération ;
- 2°) La rue de la Libération, de l'intersection de la rue de la Touraine à l'intersection de la place Charles de Gaulle ;
- 3°) La place Charles de Gaulle, de l'intersection de la rue de la Libération à l'intersection de la place du Prieuré ;
- 4°) La place du Prieuré, de l'intersection avec la place Charles de Gaulle à l'intersection de la rue Jean Patin,
- 5°) La rue Jean Patin, de l'intersection avec la place du Prieuré à l'intersection de la rue de Saint Brice
- 6°) La rue de Saint Brice (rd 109), de l'intersection du boulevard Clémenceau à l'intersection avec la voie communale n° 9 ;



ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion des Foulées du Roc du Samedi 6 décembre 2025

- 7°) La voie communale n°9, de l'intersection route départementale 109 à l'intersection avec la voie communale n° 7 (La Croix Fleurie) ;
- 8°) La voie communale n°7, de l'intersection avec la voie communale 9 (la croix Fleurie) à l'intersection avec la route départementale n° 109 (La Barre) ;
- 9°) La route départementale n° 109, de l'intersection avec la voie communale n°7 à l'intersection avec le lieu-dit la Plesse ;
- 10°) La rue Emile Deshayes, de l'intersection avec le sentier pédestre départemental (de Fougères à Mortain, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer) à l'intersection avec la rue de la Libération ;
- 11°) La rue de la Libération, de l'intersection avec la rue Emile Deshayes à l'intersection avec la rue Schweitzer ;
- 12°) La rue Schweitzer, de l'intersection de la rue de la Libération à l'intersection du boulevard Clémenceau ;
- 13°) Le boulevard Clémenceau, de l'intersection de la rue Schweitzer à l'intersection de la rue de Saint Brice ;
- 14°) La rue de Saint Brice (rd 109), de l'intersection du boulevard Clémenceau à l'intersection avec la rue Jean Patin ;
- 15°) La rue Jean Patin, de l'intersection avec la rue de Saint Brice à l'intersection avec la place du Prieuré ;
- 16°) La place du Prieuré, de l'intersection avec la rue Jean Patin à l'intersection avec la place Charles de Gaulle ;
- 17°) La place Charles de Gaulle, de l'intersection avec la place du Prieuré à l'intersection avec la rue de la Libération ;
- 18°) La rue de la Libération, de l'intersection avec la place Charles de Gaulle à l'intersection avec la rue de Touraine ;

Article 2 : Les circuits piédestres (dûment déclaré) nécessitera 3 déviations routières pour tous les véhicules venant de :

1°) De MELLE, de VILLAMEE et, de SAINT- JAMES se dirigeant vers SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, vers FOUGERES, vers LANDIVY.

Dans les deux sens de la circulation routière, de 12H00 à 18H00, à savoir :

Du Rond-Point de la Gare (R.D N°14), **à droite**, par l'avenue de Monthorin (V.C N°32), **à gauche**, par la rue des Déportés (V.C N°32), **à droite**, par la rue Dauphin-Brouard (R.D N°177) en direction de Fougères, ou, **à gauche**, par la rue Lariboisière (R.D N°177), **à droite**, par la rue Pasteur, **à droite**, par la rue du Commandant Pétri, **à droite**, par la rue de Bonne Fontaine, **à droite**, par la rue du Maine en direction de Landivy, ou, **à gauche** par la rue du Maine, **à gauche** place Charles de Gaulle, **à droite** par la rue Ambroise de Montigny (R.D. 177) en direction de Saint Hilaire du Harcouët..

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre l'accès libre et en toute sécurité des véhicules des riverains, de livraison et des Services de Sécurité et de Secours Publics, le samedi 6 décembre 2025, de 12H00 à 18H00.



ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion des Foulées du Roc du Samedi 6 décembre 2025

2°) De SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, de FOUGERES et de LANDIVY vers SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES

Dans les deux sens de la circulation routière, de 12H00 à 18H00, à savoir :

Un itinéraire de déviation sera proposé par le service départemental des routes de l'Agence Routière Départementale du Pays de Fougères ;

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre l'accès libre et en toute sécurité des véhicules des riverains, de livraison et des Services de Sécurité et de Secours Publics, le samedi 7 décembre 2024, de 12H00 à 18H00.

3°) De SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT et de LANDIVY vers MELLE, VILLAMEE

Dans les deux sens de la circulation routière, de 12H00 à 18H00, à savoir :

De la rue Ambroise de Montigny (R.D.177), à gauche, par la Place Charles de Gaulle (R.D N°14), à droite, par la rue du Maine (R.D N°14), à droite, par la rue de Bonne Fontaine, à gauche, par du commandant Pétri, à gauche, par la rue Pasteur, à gauche, par la rue Lariboisière (R.D. N°177), à droite, par la rue des Déportés, à droite, par l'avenue de Monthorin, et ensuite au rond-point, à gauche, par la rue de la Libération (R.D. 15) en direction de Mellé et Villamée.

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre l'accès libre et en toute sécurité des véhicules des riverains, de livraison et des Services de Sécurité et de Secours Publics, le samedi 6 décembre 2025, de 12H00 à 18H00.

Article 4 : Les rues communales à l'intérieur de l'emprise du circuit seront interdites à la circulation routière. Cette interdiction s'applique aux rues suivantes : *rue de Bretagne, rue d'Ile de France, rue d'Alsace, rue jules Ferry et allée Surcouf*. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire réglementaire.

Article 5 : La circulation routière des véhicules sera réglementée à 30 km/heure, sur les deux circuits piédestres (déclarés), dans le sens unique de circulation des deux courses piédestres et ce, juste le temps nécessaire aux passages des coureurs, le samedi 6 décembre 2025, de 12H00 à 18H00.

Article 6 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés, permettant, ainsi, d'indiquer le sens de la circulation routière des véhicules, incluant la mise en place temporaire de la circulation routière des véhicules limités à 30 km/heure, par la Direction des Services Techniques Communaux, le 6 décembre 2025, à partir de 12H00 et enlevées à 18H00.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Louvigné du Désert.



ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion des Foulées du Roc du Samedi 6 décembre 2025

Article 9 : Le Président de l'Association des Joggers Louvignéens assumera la part de responsabilité lui incombeant, en tant qu'organisateur de cette manifestation.

Article 10 : Le Directeur Général des Services Communaux, le Directeur des Services Techniques Communaux, Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Fougères, le Président de l'Association des Joggers Louvignéens, les Chefs des Centres d'Incendie et de Secours de Fougères et de Louvigné-Du-Désert, le Policier Rural, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté Municipal.

Fait à Louvigné-Du-Désert, Le 8 juillet 2025

Le Maire, Jean-Pierre OGER

